

CONCOURS PHOTO SUR INTERNET

« Le concours Smarties® » CROQUONS LA VIE®

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 22/09/2015 au 15/11/2015 inclus (23h59 de France métropolitaine), un concours intitulé « Le concours Smarties® » (ci-après dénommé le Concours).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
Le Concours Smarties®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.croquonslavie.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membre du Club Croquons La Vie® (l'inscription est gratuite et sans engagement), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

Toute personne mineure de plus de 13 ans ne peut participer au Concours qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- www.croquonslavie.fr;
- Newsletter ActuMarques Croquons la Vie®,
- Emailing dédié.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 200 tablettes Smarties® d'une valeur unitaire indicative de 1.49€ TTC (un Euro et quarante-neuf centimes)
- 50 box Smarties® d'une valeur indicative de 14.86€ TTC (quatorze Euros et quatre-vingt-six centimes) comprenant chacune :
 - 1 cahier Smarties® d'une valeur indicative de 2€ TTC (deux Euros)
 - 1 Livre de recettes « SMARTIES, les 30 recettes cultes » d'une valeur de 3.50€ TTC (trois Euros et cinquante centimes)
 - 1 tablette Smarties® d'une valeur indicative de 1.49€ TTC (un Euro et quarante-neuf centimes)
 - 1 sachet de Smarties® Mini d'une valeur indicative de 3.49€ TTC (trois Euros et quarante-neuf centimes)
 - 1 tube géant Smarties® d'une valeur indicative de 2.19€ TTC (deux Euros et dix-neuf centimes)
 - 1 sachet de 5 tubes Smarties® d'une valeur indicative de 2.19€ TTC (deux Euros et dix-neuf centimes)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

Le jeu consiste en un concours artistique ayant pour thème les couleurs des bonbons Smarties®. Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie®. L'inscription est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet www.croquonslavie.com du 22/09/2015 au 15/11/2015 (23h59 heure de France métropolitaine) ;
 - S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique);
 - Créer une œuvre et télécharger la photographie de ladite œuvre (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours « Le Concours Smarties® » répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.
 - Cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
- Le candidat s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.
- En cas de gain, il accepte que l'œuvre réalisée soit utilisée sur le site jusqu'au 31/12/15.»
- Valider son inscription ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

5.2

Un participant pourra soumettre trois photographies mais une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera octroyée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies envoyées doivent être au format .png, .jpg, .jpeg ou .gif, d'un poids maximum de 2 Mo et d'une dimension minimum de 337x480 pixels :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etant conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne démontrons pas de signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne portant pas atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etant conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Concours « Le Concours Smarties® » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours, à compter de la publication de la Photographie, et ce jusqu'au 31/12/15. Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les participants, un tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu pour désigner les gagnants des tablettes Smarties®.

Dans le mois suivant la fin du jeu, le jury composé de membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera les meilleures créations gagnantes des box Smarties ® parmi les participants selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème
- Cohérence avec l'univers de la marque

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Le Concours Smarties®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet Croquons La Vie jusqu'au 15/11/2015 (23h59 heure de France métropolitaine).

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Le Concours Smarties®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pourront être utilisées à des fins commerciales uniquement sous réserve de l'accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs de la société organisatrice:

Société NESTLE France
Le Concours Smarties®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.